

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/NOV/120	OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MEIGNEUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT DE L'EAU POTABLE (S.IT.T.E.P.) DE NANGIS – AVIS DE LA COMMUNE DE NANGIS
Date du conseil municipal 04/11/2019	
Date de la convocation 28/10/2019	
Date de l'affichage 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Claude GODART représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Michel VEUX
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19,

VU l'arrêté préfectoral n°04.AC.06 en date du 16 février 2004 portant création du « Syndicat intercommunal de traitement et de transport d'eau potable » et les statuts annexés,

VU la délibération n°2019/SEPT/012 en date du 18 septembre 2019 du comité syndical du S.I.T.T.E.P. portant retrait de la commune de Meigneux de ce syndicat,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Bassée Montois (CCBM), dont fait partie la commune de Meigneux, va disposer de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 et la transférer à cette échéance au Syndicat des Eaux de l'Est seine-et-marnais (S2E77),

CONSIDERANT que la CCBM ne peut être membre, pour la commune de Meigneux, à la fois du SITTEP et du S2E77,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Meigneux de quitter le SITTEP,

CONSIDERANT que le retrait d'une commune d'un syndicat est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de celui-ci, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Meigneux du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport de l'Eau Potable (S.I.T.T.E.P.) de Nangis à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions posées par le comité syndical dans sa délibération susmentionnée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191112-NOV-D120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019